



Ville d'Orgelet

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2006
(art. L. 2121 - 25 C.G.C.T.)

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du 07 février 2006 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Mme MENOUILARD et M. BONDIVENNE sont élus secrétaires de séance.

1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2005 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

Les C.A. 2005 sont adoptés à l'unanimité hors la présence du Maire, suivant l'obligation légale en ce sens. Les dépenses et recettes de l'exercice 2005 sont arrêtées comme suit :

	budget général	eau assainissement	bureaux
Fonctionnement :			
Dépenses	1.394.624,61	251.472,55	6.917,28
Recettes	2.140.997,23	943.942,70	71.386,28
Solde	746.372,62	692.470,15	64.469,00
Investissement :			
Dépenses	2.352.113,26	4.310.268,23	199.044,70
Recettes	2.009.624,50	3.719.258,81	140.000,00
Solde	- 342.488,76	- 591.009,42	- 59.044,70

2 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2005

(Budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

A l'unanimité, les résultats de fonctionnement 2005 sont affectés en recette d'investissement à concurrence des besoins d'autofinancement, c'est-à-dire du résultat 2005 négatif des sections d'investissement. Le solde des excédents de fonctionnement 2005 est maintenu en recette de fonctionnement pour l'exercice 2006.

	budget général	eau assainissement	bureaux
Fonctionnement :			
Excédent fonctionnement 2005	76.372,62	692.470,15	64.469,00
Part affectée en recette d'investissement (compte 1068)	342.488,76	591.009,42	59.044,70
Part maintenue en recette de fonctionnement (compte002)	403.883,86	101.460,73	5.424,30

3 - COMPTES DE GESTION 2005 DU TRESORIER

(budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

Le Conseil Municipal prend acte de la conformité des comptes de gestion 2005 du Trésorier et des comptes administratifs 2005 de la Commune. Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

4 - BUDGETS PRIMITIFS 2006 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

Avant d'aborder les budgets primitifs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2006 les taux de la fiscalité directe locale votés en 2005, à savoir :

Taxe d'habitation.....	6,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,12 %
Taxe professionnelle	5,40 %

Les B.P. 2006 sont ensuite adoptés à l'unanimité, avec des dépenses et recettes arrêtées aux montants suivants :

	budget général	eau assainissement	bureaux
Fonctionnement :			
Dépenses	2.239.402,00	473.380,00	41.482,00
Recettes	2.239.402,00	473.380,00	41.482,00
Investissement :			

Dépenses	2.094.522,00	1.550.717,00	93.953,00
Recettes	2.094.522,00	1.550.717,00	93.953,00

5 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA CHARGE D'E.D.F.:

La redevance due à la Commune, au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages électriques en concession, est revalorisée en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2006. Le montant de la redevance 2006 est porté à 164,77 €.

6 - ACCEPTATION DE CHEQUES:

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Municipal décide d'accepter divers chèques, au titre d'un remboursement sur la cotisation d'assurance prévoyance collective des élus (AGF, 122,77 €), ainsi que de l'acquisition d'extincteurs pour la salle polyvalente, et les bâtiments Marie-Candide BUFFET et GRENETTE (GROUPAMA, 399,00 €).

7 - NOUVEAU BAIL COMMERCIAL DE M. DELBOSC : indice de référence et tarif de base:

Pour compléter la délibération du 6 décembre 2005, le Conseil Municipal précise l'indice de référence du nouveau bail en vigueur depuis le 23 février 2006, soit l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 2005 (indice 1276) pour le loyer 2006 fixé à 254,38 € par mois (loyer révisable chaque 1er janvier).

8 - REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX: maison LAS et maison PROST :

La clé de répartition des frais de chauffage est confirmée par voie de délibération, soit :

Maison LAS :

Appartement rez-de-chaussée :	37,05 %
Locaux de bureaux rez-de-chaussée :	41,01 %
Appartement 1er étage :	13,01 %
Local 1er étage côté rue :	8,93 %

Maison PROST :

Appartement 1er étage :	1/3
Appartement 2ème étage côté place de l'ancien collègue :	1/6
Appartement 2ème étage côté place au vin :	1/3

9 - ALIMENTATION ELECTRIQUE DU BATIMENT DE LA GRENETTE : approbation des modalités de financement définitives:

Le Conseil Municipal prend acte du coût final de 19.109,54 € pris en charge intégralement par le biais du FACE, du « ticket jaune », et de la TVA récupérable auprès d'EDF par le SIDEC.

10 - 2ème MODIFICATION DU P.O.S. : approbation du dossier après enquête publique:

Après enquête publique, et au vu du rapport favorable du Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la 2ème modification portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°12, et la suppression d'une marge de recul de 30 mètres au lieu-dit « la Barbuise » (ancien terrain Cabut). L'enquête publique menée du 6 janvier au 2 février 2006 n'a soulevé aucune remarque.

11 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA GRENETTE : lot n° 9 – avenant n° 2:

Considérant le décompte définitif des travaux du lot n°9 (électricité), attribué à l'entreprise PERNOT Daniel, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature d'un avenant en moins-value de 725,00 € H.T.

12 - ECLAIRAGE PUBLIC TRAVERSEE DE ROUTE DES ECOLES ET CHEMIN DE LA BARBUISE : approbation du projet établi par le SIDEC:

Le devis global approuvé par Conseil Municipal s'élève à 11.660,00 € TTC, dont 6.996,00 € à la charge de la Commune (60%).

13 - PARCELLES U ET V (« SUR LE MONT »): exploitation et vente des bois par l'O.N.F.

Cette opération est décidée par le Conseil Municipal sur proposition des services de l'O.N.F., en raison de l'état sanitaire des parcelles.

14 – QUESTIONS DIVERSES :

- **Droit de Préemption Urbain :**
Le D.P.U. de la commune n'a pas été exercé sur la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle bâtie AC 283.
- **Mise à disposition** du CIAS, par l'A.D.M.R. d'ORGELET et l'A.D.M.R. du REVERMONT (S.I.A.D.), d'un local loué dans l'immeuble de bureaux :
Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition d'un local situé dans l'ensemble de bureaux occupés par l'A.D.M.R. d'ORGELET et l'A.D.M.R. du REVERMONT. Il est précisé que l'ensemble des engagements contractuels pris par ces deux dernières associations, en application des baux conclu le 30 octobre 2004, restent néanmoins inchangés, celles-ci demeurant les deux seuls co-contractants de la Commune pour l'occupation de ces locaux.
- **Mutuelle Nationale Territoriale :** contrat de prévoyance collectif maintien de salaire:
Le Conseil Municipal décide de prendre en charge 25 % de la cotisation à la charge des agents de la commune ayant adhéré au contrat groupe proposé par la M.N.T. et le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique Territoriale.
- **Revente de la propriété FARGHIN :**
Le Conseil Municipal confirme l'objet de la revente : celle-ci porte sur l'ensemble de la propriété, aucune cession partielle n'étant envisagée.
- **Règlements d'utilisation de la salle de la Grenette, et de l'espace Marie Candide Buffet :**
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve les deux projets de règlements (vérifier l'heure limite d'occupation pour la salle de la Grenette, par rapport à la réglementation).
- **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager d'ORGELET :**
Information sur le caractère opérationnel de la Z.P.P.A.U.P., en application de l'arrêté préfectoral du 23 février 2006.

Fait à ORGELET, le 03 avril 2006.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Agnès MENOILLARD

Paul BONDIVENNE

Chantal LABROSSE